

# Demande de subvention au titre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) Informations FFME

## Campagne 2022 : 16/03 au 15/05

### Sommaire

1	Introduction.....	2
2	La Campagne PSF 2022.....	4
2.1	Comment ça marche ? .....	4
2.2	Echéances, informations .....	5
2.3	Le service instructeur PSF .....	6
2.4	L'accompagnement des structures dans leur demande .....	6
2.5	Critères d'éligibilités des projets et d'attribution des subventions .....	7
2.6	Critères d'attribution des subventions .....	9
2.7	La commission PSF.....	9
2.8	Informations complémentaires .....	10
3	Utilisation des subventions 2021 et bilans de la campagne PSF 2021 .....	12
	Annexe 1 : Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2021 » .....	14

# 1 Introduction

A ce jour, le montant de l'aide financière au titre des PSF attribué aux clubs, comités territoriaux et ligues pour leurs projets n'est pas encore connu. La FFME s'attend à une légère diminution du montant attribué en 2021 liée à l'absence de fonds issus du plan de relance.

L'Agence Nationale du Sport (ANS) donne compétence aux fédérations sportives pour répartir, au titre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF), ces aides financières aux clubs, comités territoriaux et ligues.

La [Note n°2022-DFT-02, Politique de l'Agence en faveur des PSF](#) cadre le dispositif d'attribution des subventions PSF pour l'année 2022 : **la présente note d'informations vous présente sa déclinaison fédérale.**

L'agence précise que l'enveloppe réservée aux territoires ultramarins s'élève au minimum au montant attribué en 2020 soit :

- **103 500 €** réservés à la **Réunion**
- **5 000 €** réservés à la **Martinique**

L'Agence demande de réserver au moins 50 % de l'enveloppe aux clubs à l'échéance 2024 (pour information, la part « clubs FFME » s'élevait à **52,68 %** en 2021, l'objectif est dépassé pour la fédération).

**Concernant la Nouvelle-Calédonie, la Corse et la Polynésie française**, leurs ligues, comités territoriaux et clubs ne sont pas concernés par les demandes de subventions au titre des projets sportifs fédéraux.

## Le projet sportif fédéral

Le [projet sportif fédéral](#) vise à **garantir l'accès à nos activités pour tous** les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires **dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés.**

Il s'articule autour de 6 axes prioritaires de développement. Les actions pour lesquelles vous demandez une subvention au titre des PSF doivent s'inscrire dans l'un ou l'autre de ces axes :

Au titre du développement de la pratique

- **Axe 1** : Diversifier la pratique des activités montagne/escalade ;
- **Axe 2** : Former dirigeants et intervenants bénévoles ;
- **Axe 3** : Développer les pratiques éco-responsables, prévenir les dérives, s'investir dans la prévention sécurité ;
- **Axe 4** : Développer les compétitions et l'entraînement en escalade et ski-alpinisme ;
- **Axe 5** : Proposer un projet innovant de développement ;
- **Axe 6** : Développer des actions à destination des publics en situation de handicap.

Au titre de la promotion du sport santé

- **Axe 1** : Développer les pratiques sport santé bien être ou sport santé sur ordonnance médicale

Au titre de l'accession au sport de haut niveau (pour les seuls clubs performances, les pôles espoirs et les ligues)

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

- Plan de performance fédérale (PPF) – Actions sportives
- PPF – Encadrement
- Equipe technique régionale (ETR) - Encadrement

**Les actions, visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques, seront valorisées** et en particulier :

- Les actions en direction de la pratique féminine et de l'encadrement : tous les axes peuvent être concernés ;
- Les actions en direction de la pratique parasport, du sport-santé et du sport éducation.

**Les actions renforçant la lutte contre toutes formes de dérives** (discriminations, LGBTphobies, séparatisme et radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) feront l'objet d'une attention particulière.

## Informations relatives aux autres subventions de l'Agence nationale du sport

### Développement de l'emploi sportif

L'Agence a diffusé la [Note n°2022-DFT-01 Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux pour l'année 2022](#). Elle concerne le développement de la professionnalisation via l'emploi et le fonds territorial de solidarité et le déploiement des projets sportifs territoriaux. Les informations et la gestion sont réalisées via la mobilisation des **DRAJES, des DSDEN et des SDJES** : **renseignez-vous auprès de ces services**.

### Développement de l'emploi sportif

La professionnalisation de clubs, comités et ligues n'est pas prise en compte dans le cadre des PSF. Cette note PST précise, que les délégués territoriaux de l'Agence veilleront à accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant des missions de développement en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations. Les campagnes de subvention emploi sont en cours de déploiement dans vos territoires : suivez l'actualité de vos DRAJES.

A noter qu'en 2022 18 créations d'emplois sportifs qualifiés para-sport sont créés. La fédération ayant obtenu la délégation paraescalade, ce type de poste vous est accessible. Mais les postes sont rares. Pour les comités ou ligues qui voudraient s'engager dans le développement du paraescalade et souhaiteraient embaucher un agent au titre de ce développement, l'Agence vous invite à contacter le référent parasport en charge du dossier emploi de votre territoire.

**Pour l'année 2022, la stratégie emploi de la FFME se décline de la manière suivante :**

- Après deux années compliquées à la suite de la crise sanitaire, le développement de la pratique dans les clubs repart en forte hausse. La fédération soutient tous les emplois en clubs et tous les emplois d'agent de développement dans les comités territoriaux et les ligues.
- Le conseil d'administration de la fédération s'est positionné pour l'olympiade pour prioriser :
  - Les emplois d'agent de développement en comité territorial tout en poursuivant l'accompagnement à l'emploi des clubs et des ligues ;
  - Les nouveaux employeurs et primo-demandeurs ;
  - En club, ou pour des emplois mutualisés (exemple : emploi en comité territorial avec mise à disposition du salarié auprès des clubs) priorité aux emplois visant à recruter des entraîneurs, acteurs de l'accès à la performance en escalade et/ou en ski-alpinisme et ou à des agents de développement

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

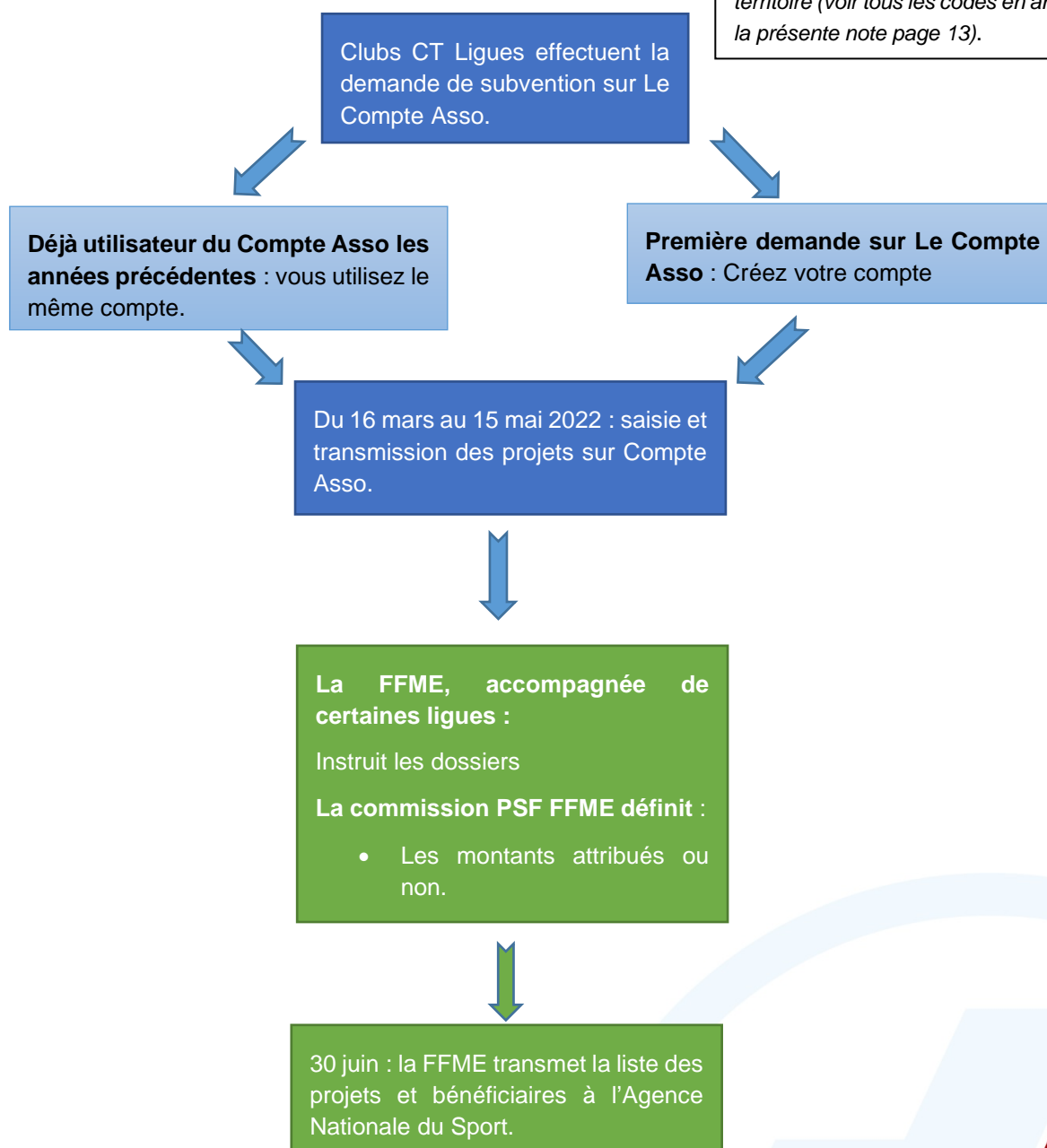
## Développement des équipements sportifs

L'Agence a également publié les informations relatives aux subventions équipements. Vous avez des projets d'équipements sportifs et particulièrement de structure artificielle, vérifiez si vous êtes éligibles à ces subventions équipement sur [le site de l'Agence](#).

## 2 La Campagne PSF 2022

### 2.1 Comment ça marche ?

Dans Le Compte Asso, le code d'accès dans la case « **Code, dispositif, financeur** » se décline par région, le code pour un club ou un CT d'Auvergne-Rhône-Alpes sera le 1263, pour la région Bourgogne-Franche-Comté, le 1264, pour La Réunion le 1278... Veuillez à utiliser le code qui correspond à votre territoire (voir tous les codes en annexe de la présente note page 13).

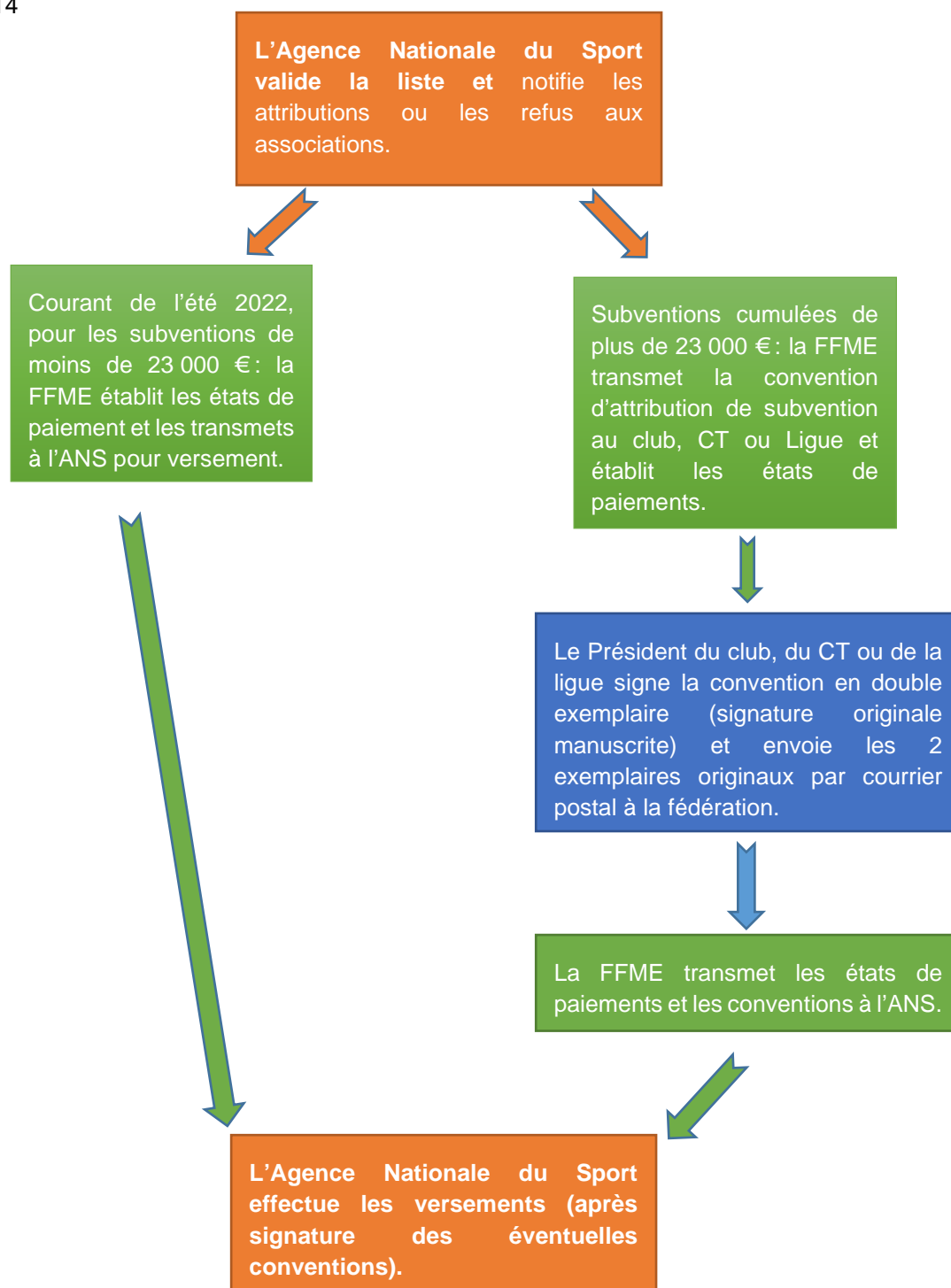


8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)



## 2.2 Echéances, informations

Vérifiez les informations contenues dans votre compte créé précédemment ou inscrivez-vous sur Le [Compte Asso](#). Pour faciliter votre inscription ou votre mise à jour, voir les Guides Le Compte Asso disponibles sur l'intranet fédéral. Pour les nouvelles inscriptions sur Le Compte Asso : attention de nombreuses pièces sont demandées, le manuel utilisateur vous apporte tous les éléments à préparer.

**Du 16 mars au 15 mai 2022, saisissez et transmettez vos projets.**

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

## 2.3 Le service instructeur PSF

Adresse mail : [psf@ffme.fr](mailto:psf@ffme.fr)

Les membres du services instructeurs :

- Au niveau national :
  - Myriam ANTOINE
  - Marceau BALAY
  - Alexia BECHU
  - Jonathan NITUSGAU
  - Yann LERAY (service civique)
  - Pierre VILLETTE (service civique)
- Pour les ligues pilotes
  - Fanny BRIGAND (AURA)
  - Amar KELTOUMI (PACA)
  - Maxime LEHODEY (Normandie)
  - Pierre PUJO et Anne GEERNAERT (Occitanie)
  - Isabelle WACK (Grand-Est)

## 2.4 L'accompagnement des structures dans leur demande

### 2.4.1 L'accompagnement par les ligues pilotes

Plus le service instructeur est proche du terrain, plus il est aisé d'accompagner les demandes de subventions.

En 2022, cinq ligues pilotes se sont positionnées pour travailler avec le service instructeur pour mieux accompagner les demandeurs.

#### Le rôle des ligues Pilotes

**Vérifier l'éligibilité et les pièces du dossier** : en cas de manque, de problème, la ligue prend directement contact avec le demandeur pour vérifier ensemble s'il est possible d'améliorer le dossier.

**Evaluer chaque dossier de son territoire avec le service instructeur national** : afin d'harmoniser sur l'ensemble du territoire, chaque dossier sera évalué par un binôme composé d'un membre du service instructeur de la ligue et d'un membre du service instructeur national.

**Les ligues n'attribueront pas les subventions** : les attributions restent de la compétence de la commission PSF qui se réunira le 18 juin 2022.

Les 5 ligues pilotes, les référents associés et contacts :

Ligue Auvergne Rhône Alpes	Fanny BRIGAND Marceau BALAY	☎ 06 23 49 30 57 ✉ <a href="mailto:f.brigand@ffmeaura.fr">f.brigand@ffmeaura.fr</a>
Ligue Grand Est	Isabelle WACK Myriam ANTOINE	☎ 06 68 57 86 65 ✉ <a href="mailto:president@grandest.ffme.fr">president@grandest.ffme.fr</a>
Ligue Normandie	Maxime LEHODEY Alexia BECHU	☎ 07 66 78 26 87 ✉ <a href="mailto:m.lehodey@normandie.ffme.fr">m.lehodey@normandie.ffme.fr</a>

Ligue Occitanie	Anne GEERNAERT Pierre PUJO Alexia BECHU	☎ 06 43 74 29 00 (Anne GEERNAERT) ☎ 07 88 83 48 70 (Pierre PUJO) ✉ <a href="mailto:a.geernaert@occitanie.ffme.fr">a.geernaert@occitanie.ffme.fr</a> ✉ <a href="mailto:p.pujo@occitanie.ffme.fr">p.pujo@occitanie.ffme.fr</a>
Ligue Sud-PACA	Amar KELTOUMI Jonathan NITUSGAU	☎ 07 68 72 16 26 ✉ <a href="mailto:a.keltoumi@paca.ffme.fr">a.keltoumi@paca.ffme.fr</a>

## 2.4.2 L'accompagnement des autres ligues

Pierre VILLETTE	Bretagne, Bourgogne Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Martinique	☎ 01 88 40 27 48 ✉ <a href="mailto:p.villette@ffme.fr">p.villette@ffme.fr</a>
Yann LERAY	Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Hauts-de-France, Pays de Loire	☎ 01 88 40 27 48 ✉ <a href="mailto:y.leray@ffme.fr">y.leray@ffme.fr</a>
Jonathan NITUSGAU	Guadeloupe La Réunion	☎ 06 47 66 42 59 ✉ <a href="mailto:j.nitusgau@ffme.fr">j.nitusgau@ffme.fr</a>

## 2.5 Critères d'éligibilités des projets et d'attribution des subventions

[Les critères d'éligibilité et d'évaluation des projets et critères d'attribution](#) des subventions ont été adoptés par le conseil d'administration de la fédération du 28 novembre 2020.

### Critères d'éligibilité des projets

#### Contrat Club

**Pour les clubs demandeurs** : tous les clubs demandeurs de subvention au titre des PSF doivent avoir signé le contrat club avec la fédération. Si vous avez signé ce contrat club l'année dernière, vous n'avez pas cette démarche à refaire cette année.

Vous pouvez vérifier si vous avez signé ce contrat dans l'intranet du club → onglet *Infos* → *Documents de la structure* → *Contrat club*. Si aucun document n'est attaché c'est que votre club n'a pas signé son contrat.

Si votre club n'a pas signé ce contrat, téléchargez [le contrat club](#). Signez-le et transmettez-le à la fédération via [psf@ffme.fr](mailto:psf@ffme.fr) pour que le Président le signe. Il sera alors ajouté à l'intranet du club.

#### Clubs affiliés en cours de saison 2021-2022

**Les subventions PSF ne vous sont pas accessibles.** Vous pouvez faire une demande de subvention au titre de la création de club du [Plan de structuration territoriale de l'olympiade FFME](#).



## CT – Ligue : Convention de coopération territoriale

Dans le cadre du déploiement de sa politique fédérale, dès 2017, pour que chaque niveau de la fédération s'inscrive dans le plan stratégique fédéral, la fédération a travaillé à la signature de conventions de coopération territoriale entre les Ligues et la fédération et entre les ligues et leurs comités territoriaux.

**Pour les ligues, la nouvelle convention de coopération territoriale de l'olympiade 2021-2024 est exigée. Vous avez jusqu'au 31 mai 2022 pour la finaliser et la signer.**

**Pour les comités territoriaux, les conventions de coopération territoriale ne sont pas exigées.** Ce dispositif sera mis en place au cours de l'olympiade 2021-2024.

### Les projets éligibles

Les projets éligibles spécifiques au PSF FFME s'inscrivent effectivement dans le Projet Sportif Fédéral. Les projets concernent des actions avec un intitulé précis, des objectifs et des résultats attendus.

Concernant **le cumul entre des projets éligibles dans le cadre des PSF FFME et des projets éligibles dans le cadre d'autres dispositifs de subventionnement fédéraux**, le conseil d'administration a validé les points suivants :

Types de projets relevant d'autres dispositifs de subventionnement fédéraux	Cumul possible avec les subventions au titre des PSF
Projets relevant du Plan National Structure Artificielle d'Escalade (PNSAE)	<b>Non</b> (Une structure artificielle relève de subventions d'investissement)
Projets relevant des Bourses sites naturels d'escalade	<b>Non</b> pour l'entretien des sites <b>Oui</b> pour accompagner les actions nécessaires à la dénonciation des conventions (à inscrire en Axe 3 développement des pratiques éco-responsables)
Projet relevant du Plan de Structuration Territoriale de l'Olympiade (PSTO) volets Professionnalisation des clubs, CT, ligues et Création de club	<b>Non</b>
Projets relevant du Plan National Multi-Activités (PNMA) = Axe 1	<b>Oui</b> (Du fait d'objectifs différents et complémentaires entre dispositifs)
Aides financières évènements = Axe 1	

### Projets non éligibles

- Le fonctionnement habituel d'un club ;
- Les prestations de services rendues ou actions menées en direction de non licenciés sans objectif de licencier ces publics cibles ;
- Des subventions d'investissement (rénovation ou mise en place d'une nouvelle SAE par exemple) ;
- Le financement de formation professionnelle.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)



**Rappel** : Les subventions doivent impérativement être attribuées aux demandeurs pouvant présenter les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention (factures de matériel, de formation, rémunérations...). Dans ce cadre réglementaire, chaque structure doit effectuer une demande de subvention en son nom : un comité territorial ne peut pas demander des subventions pour le compte d'un projet mené par un club.

Les clubs affiliés à plusieurs fédérations (FFME/FFCAM, FFME/FSGT...) ne peuvent pas demander une subvention à leurs différentes fédérations de tutelle pour un même projet. Ils doivent faire la demande de subvention à la fédération prioritairement concernée par le projet. Un contrôle sera effectué par l'Agence, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport.

## 2.6 Critères d'attribution des subventions

Les subventions attribuées sont au minimum de **1 500 €**. Vous ne pouvez pas réaliser de demande inférieure à ce seuil pour un même club mais vous pouvez déposer 2 projets d'un montant de subvention de 750€ chacun. Pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR, le seuil est abaissé à **1 000 €**.

Les critères d'attribution sont ajustés pour chaque campagne par la commission PSF en fonction notamment du montant attribué par l'Agence Nationale du Sport, des directives de l'Agence Nationale du Sport, du nombre de dossiers reçus, de leur qualité et des montants demandés.

L'attribution des subventions dépend de la qualité des projets : une structure déposant 2 excellents projets obtiendra donc un montant total de subvention du double d'une structure déposant un seul projet excellent.

Les montants attribués aux nouveaux bénéficiaires pourront être différents des montants attribués aux structures ayant déjà bénéficié de subventions PSF.

## 2.7 La commission PSF

La commission PSF nationale se réunira le 18 juin 2022 pour travailler aux montants de subventions PSF à attribuer aux demandeurs, montants qui seront proposés pour validation à l'Agence nationale du sport.

La commission est composée des membres suivants, validés par le conseil d'administration FFME du 29/04/2021.

<b>Membres du Conseil d'administration</b>	Alain CARRIERE	Président
	Sandra BERGER	Secrétaire générale
	Luc CHABROL	Trésorier
	Pascale LANFRANCHI	Membre du CA
	Pascale PILNIERE	Membre du CA
	Juliette PAYET	Représentante Outremer

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

<b>Comité d'éthique et de déontologie</b>	Alain SERRE	Président
<b>Représentants des Ligues</b>	Arnaud GIGON	Président Ligue Centre-Val de Loire
	Pierre LEGRENEUR	Président Ligue Auvergne-Rhône-Alpes
<b>Représentants des comités territoriaux</b>	Béatrice JAEGLE	Présidente CT Haut-Rhin (68, Grand-Est)
	Guillaume PITOUS	Président CT Limousin (19, 23, 87, Nouvelle-Aquitaine)
<b>Représentants des clubs</b>	Charli COCHIN	Président Club escalade avranchin (50 Normandie)
	Delphine JANICAUD	Présidente Ready to Grimpe (71 Bourgogne-Franche- Comté)
	Thierry PERCIE DU SERT	Trésorier Luchon Haute Montagne (31 Occitanie)
	Magali PONS	Présidente Aspala Antony Escalade (92 Ile-de-France)

Sont également membres de la commission PSF avec voix consultatives :

- La directrice générale : Anne GROSPEILLET-QUINTIN ;
- Le directeur technique national : Pierre-Henri PAILLASSON ;
- Les membres du service instructeur.

## 2.8 Informations complémentaires

### Le renouvellement des projets 2021 est-il possible ?

Le Compte Asso vous permet de renouveler vos projets 2021 pour la campagne 2022.

Si vous souhaitez renouveler un projet subventionné en 2021 et terminé avant le début de la campagne, vous devez réaliser le compte-rendu financier du projet 2021 pour pouvoir renouveler votre projet.

Un projet subventionné en 2021, non terminé à ce jour ne peut être reconduit à l'identique : vous pouvez cependant déposer un nouveau projet.

Un projet peut être reconduit à l'identique s'il s'inscrit dans la durée (accès au haut niveau par exemple).

D'autres projets, plus ponctuels, peuvent être reconduits à condition de démontrer l'évolution induite (nouveaux publics touchés, nouvelle augmentation du nombre de licenciés, nouveaux achats pour démultiplier l'activité...).

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

## Nombre de projets par structure

Le nombre de projet est limité à maximum :

- **2 par club ;**
- **4 par comité territorial ;**
- **6 par ligue.**

### Remarques

- Mieux vaut un seul projet cohérent qui pourra être financé que 4 projets peu ou non cohérents donc non subventionnés ;
- A qualité équivalente, le nombre de projets déposés a une incidence directe sur les montants attribués : une ligue qui transmet six excellents projets bénéficiera d'une subvention du double de celle attribuée à une ligue ayant déposé seulement trois excellents projets.

## Montant maximum de la subvention

Votre demande de subvention peut s'élever au maximum à **66 %** du total des produits du projet hors valorisation du bénévolat. La commission PSF se réserve le droit de faire fluctuer ce pourcentage en fonction du nombre de dossiers et de la qualité des projets.

## Période de déroulement des projets

Vos projets doivent obligatoirement se dérouler en 2022 ou démarrer en 2022 et se terminer au plus tard avant le 30 juin 2023.

## Des guides pour vous accompagner dans la rédaction de vos projets sur Compte Asso

Reportez-vous aux "Manuels utilisateur Le Compte Asso" pour renseigner votre dossier correctement.

Le guide [Conseils à la rédaction des dossiers PSF](#) vise à vous apporter les clés d'un dossier PSF et vous donner de meilleures chances d'obtenir une subvention.

## Promotion des actions financées

Vous effectuez une communication sur vos projets financés, penser à apposer le logo de l'Agence nationale du sport et du ministère chargé des sports.

Merci d'envoyer vos communications sur les actions financées à la fédération sur l'adresse [psf@ffme.fr](mailto:psf@ffme.fr) pour transmission à l'Agence nationale du sport qui valorisera les actions les plus innovantes et exemplaires sur les réseaux sociaux.

## Contrat d'engagement républicain

Toutes les associations faisant une demande de subvention au titre des PSF ont obligation de souscrire au [contrat d'engagement républicain](#). En conséquence, une case à cocher a été ajouté au dossier de demande pour attester à votre souscription à ce contrat.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

### 3 Utilisation des subventions 2021 et bilans de la campagne PSF 2021

Chaque structure ayant bénéficié d'une subvention en 2021 devra justifier l'utilisation de cette subvention en complétant le Compte-rendu financier de chaque action sur Le Compte Asso.

#### Les indicateurs d'évaluation prioritaires de la fédération :

- La réalisation effective du projet ;
- La diversification de la pratique dans les clubs : nombre de nouveaux publics touchés, quelle(s) nouvelle(s) activité(s) proposée(s), quels types d'évènements ou de compétitions mis en place, quel type d'escalade santé ou d'activités pour les publics en situation de handicap ;
- La structuration des clubs, des comités territoriaux et des ligues : nombre d'intervenants bénévoles formés (encadrants, ouvriers, officiels de compétition, équipiers...), de dirigeants bénévoles formés, ou des indicateurs relatifs à toutes actions visant à améliorer la qualité de l'accueil dans les clubs, une meilleure organisation territoriale, l'organisation de nouveaux circuits de compétitions... ;
- La satisfaction des bénéficiaires du projet ;
- Pour tous les projets entraînements et accession au haut niveau : l'impact sur la qualité de l'entraînement (nombre de jeunes touchés, nombre de jeunes restant dans le groupe d'une année sur l'autre, résultats obtenus...).
- Pour les actions « plan de relance » : le taux de renouvellement ou de satisfaction des adhérents ayant bénéficié du dispositif mis en place, les incidences sur le redémarrage du club ou à plus long terme...

Ces indicateurs serviront pour le bilan de la campagne PSF 2022 qui se tiendra en 2023.

Pour compléter le Compte-rendu financier, reportez-vous au [Guide Le Compte Asso, Saisir son compte-rendu financier](#).

**Scénario 1 : Vous avez terminé vos projets subventionnés lors de la campagne 2021 : générez vos CERFA compte-rendu via Le Compte Asso.**



**Penser à intégrer les pièces justificatives.**

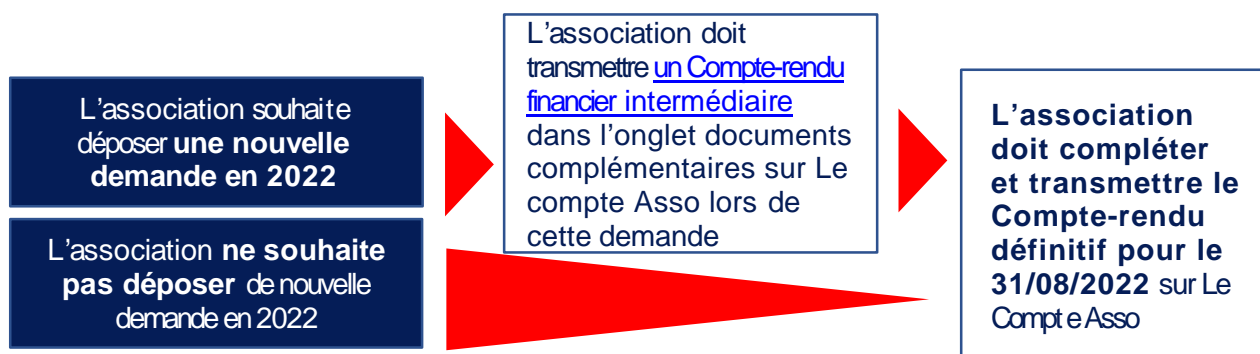
8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

## Scénario 2 : L'association a commencé l'action et va la terminer au cours du 1er semestre 2022



La crise sanitaire vous a empêché de mener à bien votre projet, est-il possible de le réorienter ? Oui c'est possible, sous réserve de contacter au préalable le service instructeur pour vérifier ensemble si la réorientation entre bien dans les projets sportifs fédéraux et pour vous préciser la marche à suivre.

De manière exceptionnelle et compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire, des projets qui auraient dû se finaliser en 2021, pourront être reportés sur l'année 2022. La fédération vous donnera la possibilité de reporter voire de transformer votre projet : merci de contacter le service instructeur via [psf@ffme.fr](mailto:psf@ffme.fr) pour qu'un membre du service puisse vous expliquer la marche à suivre.

Contacts : [psf@ffme.fr](mailto:psf@ffme.fr)

- Pierre VILLETTE (06 42 26 17 64)
- Yann LERAY (07 81 71 45 52)

[Les conseils de la fédération pour bien remplir le CERFA compte-rendu.](#)



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Effectuer une demande de subvention au titre des PSF ne signifie pas son obtention. Le montant de l'ensemble des demandes sera largement supérieur au montant de l'enveloppe attribuée par l'Agence. Des choix d'attributions s'imposeront à la commission PSF.*

*Mais, n'effectuer aucune demande, c'est l'assurance de ne rien obtenir. Si vous vous lancez dans une demande, soignez-la en suivant [nos conseils](#).*

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

## Annexe 1 : Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2021 »

Dépôt des demandes de subvention sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

### Libellé subvention

Pour toutes les ligues, libellé de la subvention :	Code subventions
<b>FFME - Siège - Projet sportif fédéral</b>	<b>1262</b>

Pour tous les clubs et comités territoriaux, choisir le libellé de la subvention en fonction de votre territoire	Code subventions
FFME - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1263
FFME - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1264
FFME - Bretagne - Projet sportif fédéral	1265
FFME - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1266
FFME - Grand Est - Projet sportif fédéral	1267
FFME - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1268
FFME - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1269
FFME - Normandie - Projet sportif fédéral	1270
FFME - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1271
FFME - Occitanie - Projet sportif fédéral	1272
FFME - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1273
FFME - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1274
FFME - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1275
FFME - Martinique - Projet sportif fédéral	1276
FFME - Guyane - Projet sportif fédéral	1277
FFME - La Réunion - Projet sportif fédéral	1278
FFME - Mayotte - Projet sportif fédéral	1279

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)